

ment will amend the Bill, and make these sections less objectionable.

**Hon. Mr. Smith** could not agree with the member for Victoria (Mr. Costigan) in reference to the working of the ballot in New Brunswick. He was quite prepared to admit that it had not reformed all the abuses of the open system; but on the whole it had worked well, and had brought peace at elections and done away with a good deal of bribery, though not of it all. He hoped the Government would not take away this boon from New Brunswick, as the people of that Province were very much wedded to that system. He pointed out that this Bill would restrict franchise in New Brunswick and disenfranchise many people who had long enjoyed the franchise. The New Brunswick franchise he thought might be adopted for the whole Dominion without any danger, especially in regard to allowing personal property to be the qualification. With reference to the system of Registration, he pointed out that it involved the examination of every title to real estate, because the boundaries had to be given, which would involve an immense amount of labour and expense. This evil might perhaps be remedied by adopting the last Assessor's list for the purpose of ascertaining who had the necessary amount of property. Every man with a mortgage on his property would be deprived of his vote, as the Bill provided that he must hold his property in a free and common socage. He doubted the propriety of imposing upon the County Judges the work of revising Barristers, as they had already as much to do as they could attend to. Besides, he thought Judges should not in any way be mixed up in politics. There was very extensive power given to Revising Barristers; they have power, for instance, of fixing the value of the property on which the qualification was based, and if judges had this work to do, he was afraid it would place them in a position where they would be liable to be regarded with suspicion. He thought the Sheriffs should be made *ex officio* Returning Officers. It was a large power to give the Government, that of appointing Returning Officers just before election, who would have the appointing of those under them. He also thought elections should always be held at the shire-town. With regard to the general features of the Bill exempting the restriction of franchise and the power it gave to the Government to appoint a Board of Registrars, and other objectionable features, he approved of them.

aussi bien de l'établissement des listes électorales qu'un avocat; et tout en regagnant son siège il ajoute qu'il a confiance que le Gouvernement amendera le Bill de façon à rendre les articles en cause plus acceptables.

L'honorable **M. Smith** n'est pas d'accord avec le député du comté de Victoria (M. Costigan) en ce qui concerne le déroulement du scrutin secret au Nouveau-Brunswick. Il est bien prêt à admettre que cette méthode n'a pas évité tous les abus du scrutin découvert; mais somme toute, celle-ci a été efficace; elle a fait régner la paix pendant les élections et a éliminé en grande partie la corruption. Il espère que le Gouvernement ne privera pas le Nouveau-Brunswick d'un tel avantage, puisque la population de cette province tient vraiment beaucoup à ce système. Il fait remarquer que le présent Bill limiterait le droit de vote au Nouveau-Brunswick et qu'il priverait de ce droit beaucoup de personnes qui en jouissent depuis longtemps. A son avis, la façon dont le Nouveau-Brunswick accorde le droit de vote pourrait être adoptée sans risque par toute la Puissance, surtout pour ce qui concerne le fait qu'on admette comme condition à remplir pour acquérir ce droit la possession de biens personnels. Quand au système de l'inscription des électeurs, il fait observer que celui-ci implique l'examen de tous les titres de propriété de biens immobiliers parce qu'il faut indiquer les limites de son terrain; cette tâche suppose une dépense énorme d'énergie et d'argent. On pourrait peut-être remédier à cet inconvénient, en utilisant la dernière liste établie par l'évaluateur pour connaître le nom des personnes qui possèdent suffisamment de biens. Tous les hommes dont la propriété est hypothéquée seront privés de leur droit de vote, puisque le Bill stipule qu'il faut posséder des biens immobiliers en franc et commun socage. Il trouve inopportun d'obliger les juges des cours de comté à faire le travail des contrôleurs des listes électorales, étant donné qu'ils ont déjà plus que leur part de travail. De plus, il pense que les juges ne doivent être mêlés d'aucune façon à la politique. Les contrôleurs des listes électorales se voient conférer des pouvoirs très étendus; ils peuvent, par exemple, fixer la valeur de la propriété permettant d'acquérir le droit de vote, et si les juges doivent prendre de telles décisions, il craint que ces derniers soient mal vus. D'après lui, les chefs de police doivent être nommés d'office, présidents d'élection. C'est accorder au Gouvernement un pouvoir considérable que de lui permettre de nommer les présidents d'élection immédiatement avant une élection, ceux-ci étant redevables de leur emploi aux autorités. Il pense également que les élections devraient toujours être tenues au chef-lieu. De façon générale, il